



Contrat d'investissement dans la production de panneaux solaires

Investissement ponctuel :

Entre:

Silosolis Inversión – Grupo Par&Par Multidiffusion USA Holding, dont le siège social est situé 2915 Ogletown Road, # 2170 DELAWARE – USA et qui a succursale à Polígono Industrial, Carrer L, 2, Distrito de Sants-Montjuïc, 08040 BARCELONA - ESPAGNE, représentée légalement par Manuel CEBRAL, avec le n° d'identification espagnol n°40452874Z, en sa qualité de PDG de **Grupo Par&Par Multidiffusion USA Holding**.

Et

[Nom et prénom de l'Investisseur] (ci-après, « l'Investisseur »), à l'adresse de [Adresse], avec DNI [Numéro].

Il est convenu de ce qui suit :

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de régler l'investissement réalisé par l'Investisseur dans la production et la vente des panneaux solaires de la Société. L'Investisseur contribuera à hauteur de [Montant] euros pour financer la fabrication de panneaux solaires, qui seront la propriété de l'Investisseur jusqu'à ce qu'ils soient vendus aux clients finaux.

2. Durée

Le présent contrat aura une durée de quatre (4) mois, à compter de la date d'ouverture du fonds d'investissement. Le premier mois sera consacré à la mise en place du fonds et les trois mois restants à la fabrication et à la vente de panneaux solaires. Le présent contrat sera reconduit tacitement pour des durées égales, sauf si l'une des parties le dénonce au moins [Nombre] mois à l'avance.



3. Contributions des investisseurs

L'investisseur apportera un apport initial de [Montant] euros, qui sera entièrement utilisé pour financer la production de panneaux solaires.

4. Rentabilité et paiement du dividende

La Société versera à l'Investisseur un dividende trimestriel de 2% sur le capital investi. Les dividendes seront versés à la fin de chaque trimestre, ce qui coïncidera avec la vente des panneaux solaires.

5. Garantie d'investissement

Les panneaux solaires acquis par l'Investisseur seront la propriété de l'Investisseur jusqu'à ce qu'ils soient vendus aux clients finaux. La Société s'engage à sécuriser les panneaux solaires à tous les risques tout au long du processus de production et de vente.

6. Risques d'investissement

Investir dans la production de panneaux solaires comporte certains risques minimes, tels que des changements de réglementation, mais comme nous adaptons toujours nos panneaux à toutes les réglementations internationales, nous n'avons aucun problème dans ce domaine. Cependant, ce type d'investissement est considéré comme peu risqué par rapport à d'autres investissements financiers, étant donné qu'il ne dépend pas directement des fluctuations des marchés financiers.

7. Signature et clause d'acceptation

Le présent contrat peut être signé par les parties de la manière suivante :

1. **Signature électronique avancée** : Les deux parties peuvent signer le présent contrat par voie électronique à l'aide de certificats numériques reconnus conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la signature électronique aura la même validité et la même efficacité que la signature manuscrite.





2. **Signature manuscrite devant notaire** : Les deux parties peuvent signer ce contrat dans un document sous seing privé devant notaire. Dans ce cas, les frais de notaire seront à la charge de l'Investisseur.

3. **Signature manuscrite à distance** : Les parties peuvent signer le présent contrat dans un document sous seing privé, chacune en signant une copie et l'envoyant à l'autre partie par courrier électronique certifié avec accusé de réception et accusé de lecture. Dans ce cas, le contrat sera considéré comme parfait à compter de la date de réception du dernier exemplaire signé.

Dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus, les deux parties seront réputées avoir pris connaissance de
de
compris et pleinement accepté le contenu de ce contrat.

8. Droits et obligations des parties

La Société s'engage à :

- Utiliser les fonds fournis par l'Investisseur exclusivement pour la fabrication et la vente de panneaux solaires.
- Verser les dividendes dans les termes et conditions établis dans le présent contrat.
Informé périodiquement l'investisseur de l'état de l'investissement.

L'Investisseur s'engage à :

- Verser le montant établi dans le présent contrat.
Ne pas divulguer d'informations confidentielles de la Société.

9. Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié d'un commun accord ou par la violation par l'une des parties des obligations établies aux présentes.



10. Droit applicable et juridiction

Le présent contrat sera régi par la loi espagnole. Pour tout litige qui pourrait survenir, les parties se soumettent aux Cours et Tribunaux de Barcelone.

11. Acceptation

Les parties déclarent avoir lu et compris le contenu du présent contrat, et le signent en signe d'accord.

Si vous avez des questions sur votre plan de placement ou sur le choix des options de transfert de fonds, n'hésitez pas à les poser. Nous sommes là pour vous aider à obtenir l'aide que vous voulez et dont vous avez besoin.

Signature du Directeur Général de Par&Par
Multidiffusion USA

Date

Nom et signature de l'investisseur